COMMUNE DE MURIANETTE

SEANCE DU 31 JANVIER 2022
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 20/01/2022

Date d'affichage : .....

Nombre de conseillers :
- en exercice 15
- présents..... 11
- votants..... 15

Le Maire,

MAIRIE DE MURIANETTE * 38420

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Christophe BLANCO, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Julien LATTAT, Valérie MAZZOLI, Guillaume PIANTINO, Grégory PLANÇON, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christine GRANÉ donné à Catherine ROCHE ; Brigitte PEROT donné à Cédric GARCIN ; Fabienne REVOL donné à Valérie MAZZOLI, Jean-Claude ZANCANARO donné à Fernand AMBROSIANO

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine ROCHE

Session ordinaire

- Convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social
- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 25/11/2021
- Avis sur le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté
- Convention d'objectifs avec l'association du centre des loisirs

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme Catherine ROCHE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

Monsieur Cédric GARCIN appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2021 sur les sujets suivants :

- Décision modificative n°3
- Donation d'une parcelle
- Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère
- Organisation du temps de travail

- Agence Locale de l'Energie et du Climat – rapport du représentant 2020
- Convention pour la mise en place d'un diagnostic de territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale
- Remboursement de frais de transport et de mission liés au congrès des maires de France
- Ouverture de crédits en investissement
- Association Foncière de Remembrement : autorisation donnée au Trésorier Comptable de la commune
- Règlement de la salle des fêtes

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2022-01 OBJET : CONVENTION 2022 DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE METROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Murianette se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place « au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer sa demande/compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à :

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les moyens métropolitain.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

- En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)
- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du logement d'abord

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 :
Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varces Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2022.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

(ALUR), article 97,

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD),

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole

Après examen de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *APPROUVE* la convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social
- *AUTORISE* le Maire à signer la convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

2022-02 OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 25/11/2021

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

Vu le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021,

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- La correction des charges transférées en 2015 au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement pour les communes de Grenoble et de Seyssins qui ont manifesté le souhait de reprendre ce pouvoir suite aux dernières élections municipales et intercommunales de 2020.

- Les charges liées à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques suite au transfert de compétences du 1er juillet 2020.

Ce transfert concerne les communes de Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 25 novembre 2021, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le conseil métropolitain procèdera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021,
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

2022-03 OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ET DE CITOYENNETE

Par délibérations en date du 16 octobre et du 20 novembre 2020, le Conseil métropolitain a choisi d'établir, avec les communes, un Pacte de gouvernance et de définir, pour la durée du mandat, ses démarches participatives pour mieux associer les habitants à la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans ce cadre, des formations, un questionnaire, deux rencontres territoriales ont été proposés à l'ensemble des conseillers municipaux. Par ailleurs, le vice-président en charge des communes et de la proximité a rencontré l'ensemble des maires ou leurs représentants. Enfin, cinq débats ont été organisés en conférence des maires.

Parallèlement, un Comité partenarial de la participation, regroupant l'ensemble des groupes politiques, s'est réuni quatre fois et s'est appuyé sur un Comité d'habitants tiré au sort donnant son avis sur la démarche. Près de vingt rencontres d'échanges ont été organisées avec des élus et des techniciens communaux.

Ce travail a permis d'aboutir à un projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté articulé autour de cinq parties :

- La communauté métropolitaine qui aborde l'organisation des relations entre les communes et la Métropole ;

- La démocratie métropolitaine qui fixe le fonctionnement interne de la Métropole ;
- La solidarité métropolitaine qui organise les modalités pour accroître l'égalité territoriale ;
- La citoyenneté métropolitaine qui définit les modalités d'association des citoyens aux décisions métropolitaines ;
- La coopération métropolitaine qui prévoit les rapports de la Métropole aux autres territoires.

Ce document sera complété par le Pacte financier et fiscal de solidarité, avec lequel il composera le Pacte métropolitain.

Le Conseil métropolitain ayant arrêté le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté lors de sa séance du 17 décembre 2021, les conseils municipaux des communes membres sont invités, dans un délai de deux mois, à émettre un avis sur ce projet avant son adoption définitive.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;
Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020, du 20 novembre 2020 et du 17 décembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté.

Délibération adoptée à la majorité.

Vote : pour : 13 contre : 1 abstention : 1
Contre : Jhoan GENNAI
Abstention : Grégory PLANÇON

2022-04 OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DES LOISIRS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place un partenariat avec l'association des centres de loisirs (ACL) qui consiste essentiellement à accueillir les enfants de Murianette au centre de loisirs à la demi-journée ou à la journée complète, en dehors du temps scolaire, avec une participation financière communale déduite du tarif de base des activités de l'ACL.

Dans le cadre de la gestion de son accueil de loisirs, la commune de Murianette poursuit les objectifs suivants :

- Répondre au mieux à l'attente des familles en matière de garde
- Répondre au mieux à l'attente des enfants en matière d'activités diversifiées et complémentaires à celles des parents et de l'école en développant des projets pédagogiques
- Développer et favoriser l'autonomie des jeunes
- S'appuyer sur le tissu associatif local

Créée en 1911, l'ACL est une association constituée selon la loi de 1901 qui a pour but d'organiser, de développer et de gérer des actions de loisirs éducatifs en faveur de l'enfance et de l'adolescence. Le projet éducatif de l'ACL est de permettre à l'enfant de devenir un citoyen libre et responsable en participant à la construction d'une société plus démocratique et plus respectueuse de l'environnement.

Monsieur le Maire propose de mettre en place, via une convention, le partenariat avec l'ACL de façon annuelle. Il souhaite ainsi encourager la mise en place du programme d'actions proposé par l'A.C.L. qui participe aux objectifs globaux de la municipalité définis dans le préambule de la présente convention, comme suit :

- Organisation, animation et gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement en faveur de l'enfance de 3 à 12 ans, situé sur la Commune de Murianette.

L'ACL est ouverte à tous les enfants et adolescents, à partir de 3 ans. Les inscriptions seront assurées par l'ACL. Les familles utilisatrices seront adhérentes de l'association.

Cet accueil de loisirs sera ouvert à l'ensemble de la population de la commune, et fonctionnera 2 semaines pendant les vacances de printemps, le mois de juillet et 2 semaines pendant les vacances d'automne.
Un accueil est organisé, dès 8 h le matin et jusqu'à 18 h.

Tous les centres de loisirs organisés par l'A.C.L. à la journée et à la demi-journée sont ouverts aux enfants de Murianette, ainsi que tous les séjours avec hébergement.

Toutes les activités spécialisées pratiquées dans le cadre des accueils de loisirs (équitation, escalade, etc.), organisées par l'A.C.L. elle-même, ou en collaboration avec d'autres organismes sont ouvertes aux enfants de Murianette.

Pendant les 2 semaines des vacances de printemps, le mois de juillet et les 2 semaines des vacances d'automne, l'accueil aura lieu au sein de groupe scolaire Jean-Pierre Raffin-Dugens et au city-stade. Les enfants de la commune seront accueillis prioritairement.
Les locaux seront mis à disposition de l'association à titre gracieux et la commune s'engage à mettre à disposition du personnel communal afin d'assurer l'entretien des locaux et le fonctionnement du service de restauration.

Pour la prise en charge des postes d'animateurs permanents, le total de la participation prévisionnelle de la Commune pour l'année 2022 s'élève à 20695€.
Pour la subvention des activités spécifiques à la convention d'objectifs du 1er janvier 2022, la commune versera à l'A.C.L. une subvention correspondant à la participation de la commune aux frais de fonctionnement des activités spécifiques organisées dans le cadre de la convention d'objectif du 1er janvier 2022. Cette subvention sera versée sur présentation d'un état récapitulatif à la présentation dans le bilan, pour un montant maximum de 3000€.
Elle pourra varier en fonction du nombre réel de participants aux activités. Son versement sera effectué en fin de période de fonctionnement sur présentation du bilan financier de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association des centres de loisirs

Délibération adoptée à la majorité.

Vote : pour : 10 contre : 5 abstention : 0

Contre : Jhoan GENNAI, Valérie MAZZOLI, Guillaume PIANTINO, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL